



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 26 AVRIL à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LE VAUDOUE, dûment convoqué le 20 AVRIL, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

Etaient présents : Mme BIEN, M. BUGUINET, M. CALMY, M. COLIN, Mme DESMEYTER, M. JOSEPH, Mme LEBLOIS, Mme SADDIER, Mme THIROT-DEPENTIS.

Etaient représentés :

M. CALMEL, pouvoir à M. JOSEPH

Mme CHEVALLIER-THOMAS, pouvoir à M. COLIN

Mme GANTELET, pouvoir à M. CALMY

M. GIRAUD, pouvoir à Mme THIROT-DEPENTIS

M. GROLLEAU, pouvoir à Mme SADDIER

Mme HOUBAUX, pouvoir à Mme THIROT-DEPENTIS

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : M. BUGUINET

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies, la séance ouverte à 18 heures 34,*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **1/ Délibération N°2022/03/01 :**

#### **CONVENTION SDESM POUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1<sup>er</sup>/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

### **2/ Délibération N°2022/03/02 :**

#### **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **3/ Délibération N°2022/03/03 :**

#### **TARIF DU METRE LINEAIRE AU VIDE GRENIER**

Le vide-greniers aura lieu le 3 juillet 2022. Il convient de délibérer sur le tarif du mètre linéaire. Les inscriptions seront prises jusqu'au 27 juin dans la limite des places disponibles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le tarif en vigueur à 4€ le mètre linéaire.

#### **Questions et Informations diverses :**

- Opération d'embellissement des postes de transformation électrique par une deuxième fresque en trompe l'œil : Le conseil municipal a voté le 23 mars dernier la signature d'une convention avec le SDESM pour cette réalisation. La maquette de la création prévue est à fournir au SDESM en amont de cette signature. Dans ce but, plusieurs dessins, dont certains effectués par les enfants de l'école de la Source, sont présentés au Conseil Municipal. Le maquette n°5 ayant recueilli le plus grand nombre de votes pour (6) sera le projet soumis au SDESM pour cette réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10.

Vu pour être affiché le 5 mai 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Le Vaudoué, le 5 mai 2022

Pour extrait conforme,  
Michel CALMY  
Maire de Le Vaudoué



\* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.